

**DECISION
AUTORISANT LE CIAS A SOUSCRIRE UN EMPRUNT
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Nous, Alain DESFOSSES, Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 accordant délégation à Monsieur Le Président à l'effet de contracter les emprunts,

Vu la proposition de la Banque Postale,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour les besoins de financement d'acquisition d'un logement et des travaux de mise aux normes incendie,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le CIAS est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 150 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement d'acquisition d'un immeuble et des travaux de mise aux normes incendie.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt proposées sont les suivantes

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2045

La tranche est mise en place au plus tard le 25/09/2025.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 25 septembre 2025
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 250,00 EUR

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Ainsi fait et décidé à Poix de Picardie,
Le 5 août 2025

Le Président,

Alain DESFOSSÉS

